

Démarche	: Demande de tir de jour du sanglier pour la défense des semis en avril et mai - Haute-Saône
Organisme	: Cellule Biodiversité, Forêt et Chasse

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Demande d'autorisation chasser le sanglier à l'affût en protection des parcelles de semis agricoles subissant des dégâts, entre le 1er avril et le 31 mai.

Les sangliers pourront être tirés, par balle ou au moyen d'un arc de chasse, de jour, par le titulaire du droit de chasse ou son ayant droit détenteur du permis de chasser validé, uniquement à l'affût, à poste fixe matérialisé. Les animaux prélevés devront être munis du dispositif de marquage règlementaire.

Les postes de tir seront installés à plus de 150 mètres des habitations, dans les parcelles de semis agricoles situées sur le territoire de chasse désigné sur l'autorisation, et jusqu'à 20 mètres de distance de celles-ci. Les cultures à gibiers sont exclues du dispositif.

Les consignes de sécurité prévues au schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur seront mises en œuvre. Tout déplacement ne pourra être envisagé qu'avec une arme déchargée et rangée sous étui ou démontée.

Le responsable du territoire de chasse bénéficiaire de l'autorisation devra déclarer les prélèvements réalisés auprès de la Fédération départementale des chasseurs sous 48 heures.

Si l'animal est partagé, chaque morceau devra être accompagné de l'attestation prévue par le plan de gestion cynégétique sanglier annexé à l'arrêté d'ouverture-clôture. Toutefois, le transport d'une partie de la venaison est autorisé sans formalité par les titulaires du permis de chasser validé.

Demandeur

Civilité

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Monsieur
 Madame

Nom du demandeur sollicitant l'autorisation

Demande de tir de jour du sanglier pour la défense des semis en avril et mai - Haute-Saône

Prénom du demandeur sollicitant l'autorisation

Adresse

N° téléphone

Adresse mail

Formulant la demande en tant que :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Président de l'ACCA
- Président de l'AICA
- Responsable de la chasse privée

Nom du territoire de chasse

exemples : "l'ACCA d'Autet", "l'AICA de Port-sur Saône - Scye", "la chasse privée "Les champs Clairs"

ayant pour numéro de matricule de plan de chasse :

Engagements

Je m'engage à respecter les conditions suivantes

Réaliser les tirs à balle, ou au moyen d'un arc de chasse, à partir de postes fixes matérialisés, installés à plus de 150 m des habitations, dans les parcelles agricoles semées au printemps ou à moins de 20 mètres de la bordure de celles-ci,

Rester dans le périmètre du territoire sur lequel je dispose du droit de chasse,

Tirer uniquement de jour (au plus de 1 heure avant l'heure locale de lever du soleil à 1 heure après l'heure locale de coucher du soleil),

Respecter les consignes de sécurité prévues au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur en action de chasse,

Tout sanglier prélevé en exécution du présent arrêté, devra être muni, sur les lieux de son prélèvement, et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire,

Être porteur de cette autorisation et de mon permis de chasser validé pour la saison en cours, que ce soit par le détenteur du droit de chasse ou par des chasseurs ayants-droit.

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Je désigne sous ma responsabilité le(s) chasseur(s) ayant-droit(s) titulaire(s) du permis de chasse en cours de validité qui bénéficieront de l'autorisation préfectorale

Cochez la mention applicable

-

Demande de tir de jour du sanglier pour la défense des semis en avril et mai - Haute-Saône

Non

Je m'engage à déclarer à la Fédération départementale des chasseurs les prélèvements de sangliers sous 48 heures au plus tard.

Cochez la mention applicable

Oui

Non